



2026

**DÉCISION MUNICIPALE**  
**N° 2026 - 66**  
**En date du 28 mai 2026**

**Objet :** CONTRAT DE TELEPHONIE ET OPERATEUR PASSE AVEC LA SOCIETE ROS DIGITAL - MUTUALEASE

Prise en application de la délibération N°2026-23 du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 31 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2122-23

**Vu** le Code de la commande publique,

**Considérant** que dans le cadre de l'évolution des besoins de communication, la ville de Luzarches et de la modernisation des outils numériques, il est proposé de procéder au remplacement de la solution de téléphonie actuelle pour la mairie ainsi que pour l'ensemble des services municipaux.

**Considérant** que le système en place est obsolète, figé techniquement et offre une qualité de service irrégulière.

**Considérant** que le changement de solution vise à améliorer la performance des communications internes et externes tout en optimisant les coûts d'exploitation, sécurisant les communications et en simplifiant la gestion du système.

**Considérant** l'offre présentée par la société ROS DIGITAL 95, 11 rue Charles Edouard Jeanneret 78300 Poissy SIRET 49262017400028, pour un montant mensuel total de 2 126,65€ HT comprenant : hébergement et sauvegarde Solutions 3cx + maintenance.

**Considérant** les frais d'installation pour un montant total de 2 040,00€HT versés une seule fois

**Considérant** que le règlement s'effectue à réception de la facture sur CHORUS PRO trimestriellement

**DECIDE**

**Article 1 : D'accepter** l'offre présentée par la société ROS DIGITAL 95 sise 11 rue Charles Edouard Jeanneret 78300 Poissy SIRET 49262017400028 pour un montant mensuel total de 2 126,65€ HT comprenant : hébergement et sauvegarde Solutions 3cx + maintenance.

**Article 2 : D'accepter** le versement des frais d'installation en une fois pour un montant de 2 040,00€HT incluant :

- Frais d'accès au service téléphonie fixe de 1 320,00 € HT
- Frais d'accès à la fibre mutualisée de 720,00 € HT

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2026

Application agréée E-legalite.com



2026

**Article 3 :** De préciser que le règlement s'effectue à réception de la facture sur CHORUS PRO trimestriellement

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 11.

**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 01/06/2026

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 02/06/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2026

Application agréée E-legalite.com